

Atelier 3 : Les nouveautés en matière d'épuration des eaux usées

Assainissement Non Collectif :

Les normes sont elles les mêmes pour tout le monde où sont elles en fonction de l'habitation, de l'âge et du type de filière ?

Harmonisation nationale.

Diagnostic de l'existant : Obligation de réhabiliter son assainissement que si nuisances environnementales ou risques sanitaires.

Le diagnostic de l'existant est un état de lieu, c'est le maire qui a le pouvoir de faire appliquer la loi.

Non conforme ne veut pas dire obligatoirement à réhabiliter.

Existe t'il des aides pour réhabiliter son assainissement ?

Oui dans le cadre d'opérations groupées.

Aide exclusivement sur les filières antérieures à 1996, à hauteur de 50 % du coût plafonné à 7000 euros (agence de l'eau).

Diagnostic de la commune doit être terminé.

Pollution des habitations doit être avérée.

Les eaux grises (cuisine, lavabos, douche) ne sont pas considérées comme pollution.

Dans quelle mesure le Conseil Général pourrait - il verser une aide ?

Si le diagnostic n'est pas fait avant le 31 décembre 2012 ?

Contrôle du diagnostic réalisé avant fin 2012 possibilité de financement des réhabilitations dans le cadre des opérations groupées sinon aucune aide.

Intérêt de se fédérer pour accélérer ce diagnostic.

Il est rappelé que les communes doivent réaliser leur diagnostic depuis 2000.

Il serait souhaitable que les communautés de communes n'ayant pas encore pris la compétence ANC le fassent. Par ailleurs les communes isolées doivent intégrer un syndicat ou une communauté de communes.

Le Schéma Département d'élimination des déchets sera t il actualisé ?

Il apparaît nécessaire de le faire et d'y intégrer la partie boues de vidange (collectif et non collectif).

La phyto épuration est-elle réglementaire ?

La phyto épuration n'est pas un système d'assainissement non collectif réglementaire (pas présent dans l'arrêté du 7 septembre 2009).

Le SATESE ANC du conseil général opère de la manière suivante :

Il s'agit d'une filière dérogatoire qui doit être cadrée sous couvert d'une déclaration du particulier.

Motivations fortes du particulier.

Le particulier doit s'engager à réaliser une analyse par an à ses frais.

Obligation de résultat.

La phyto épuration a été intégrée dans l'agenda 21.

Il serait souhaitable de mettre en place un comité de suivi en partenariat avec les différents acteurs de l'eau (SPANC, Agence de l'eau, DDASS, DDEA police de l'eau ...).

Est - il possible de réaliser des assainissements groupés ?

Oui mais il faut faire attention : qui sera le propriétaire du terrain, qui entretiendra...

Si la filière dépasse 20 eq.hab obligation de réaliser un bilan d'autosurveillance (arrêté du 22 juin 2007).

Quelle fréquence pour la vidange des fosses ?

En fonction de l'utilisation.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.

Les rejets après des traitements sont-ils autorisés (fossé...) ?

La réalisation d'une filière de type drainée doit être motivée par la mauvaise aptitude du sol en place à infiltrer (étude de sol).

L'autorisation du propriétaire de l'exutoire doit être actée.

Dans le cadre d'un fossé communal c'est le Maire qui donne son accord.

En ce qui concerne les rejets au fossé départemental, l'autorisation est donnée que dans le cas où il s'agit d'une réhabilitation.

Pour ce qui est d'une habitation neuve, interdiction de rejeter au fossé départemental.

[Assainissement collectif :](#)

Quelle solution pour les boues de station d'épuration ?

Cela dépend du type de boues.

Obligation de réaliser des analyses.

- Épandage des boues,
- Compostage,
- Incinération,
- Mise en décharge ultime.

L'épandage semble la solution la moins onéreuse mais dépend du type de boues.

Quelle place pour une zone de dissipation ?

On utilise la place disponible.

Le dimensionnement ne se fait pas en fonction de la capacité de la station mais suivant la place disponible.

Des espèces végétales autochtones doivent être privilégiées.

Les fossés végétalisés sont – ils profond ?

Non (plus large que profond afin de favoriser l'infiltration).

Il est rappelé que les fossés sont réalisés à l'intérieur de l'enclos de la station d'où accès interdit.

☒ **Besoin de simplification et d'uniformisation des SPANC en Corrèze.**

☒ **Repositionnement du service SATESE ANC pour coordonner les différents SPANC en Corrèze.**

☒ **Mise en place d'un comité de pilotage avec les différents acteurs de l'eau pour la phyto épuration.**